18 DEC. 2000

SOGEFI - CASSOUS
Société anonyme
au capital de 40 000 000 F
Siège social : Z.I. du Phare, 27, rue Alessandro Volta
33700 MERIGNAC
BORDEAUX B 310 776 299

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
DE BORDEAUX

RCS B 488

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2000

L'an deux mille, et le vingt quatre novembre, à dix-sept heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du .

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Henri CASSOUS préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Alain BARON et Madame Bernadette CREMADES épouse CASSOUS, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Valérie CASSOUS assure le secrétariat de la séance.

La société AUDIAL,

La SCP LASSUS,

commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4.219 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement d'un commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, la société SUD OUEST AUDIT, aux droits de laquelle est venue la société FIGEOR, aux fonctions de laquelle est venu Monsieur Francis MANESCAU, ès qualité de représentant de la Société AUDIAL, commissaire aux comptes suppléant conformément à la loi, appelle aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Michel DELBAST, 82 avenue Tivoli 33110 Le Bouscat

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 17 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Henri CASSOUS

Certifié conforme
Le Directeur

Le secrétaire

Mademoiselle Valérie CASSOUS

Les scrutateurs

Alain BARON

Bernadette CREMADES épouse CASSOUS